

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT****N ° 2613**

présenté par
M. Plisson

à l'amendement n° 263 de M. Alexis Bachelay

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 2, après le taux :

« 5 % »

insérer les mots :

« de leur parc de vélos ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, après le taux :

« 2 % »

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que l'obligation d'acquérir des vélos à assistance électrique concerne les services de l'État et de ses établissements publics qui gèrent une flotte de vélos.